



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Travailleurs sociaux

Question écrite n° 39874

Texte de la question

Mme Monique Rousseau appelle l'attention de M. le ministre du travail et des affaires sociales sur les conditions de financement de la formation préparant les travailleurs sociaux aux métiers d'éducateurs. Actuellement, les subventions accordées aux centres de formation et aux instituts régionaux du travail social (IRTS), connaissent une baisse sur la ligne 43-33 du budget. Cette réduction des moyens financiers tend à pénaliser l'action des IRTS et notamment celui de Franche-Comte, qui faute de trésorerie, manquent de formateurs qui pourraient oeuvrer à lutter contre l'exclusion. En conséquence, elle lui demande quelles mesures il entend prendre afin de résoudre ce problème.

Texte de la réponse

Les centres de formation agréés pour préparer les certificats et diplômes d'Etat en travail social, au titre desquels figurent les instituts régionaux en travail social, sont pour l'essentiel subventionnés par le ministère du travail et des affaires sociales. Les crédits affectés et alloués à ces établissements au titre des formations d'assistant de service social, d'éducateur spécialisé, d'éducateur technique spécialisé, d'éducateur de jeunes enfants, de conseillère en économie sociale et familiale et de moniteur éducateur ont progressé de plus de 86 MF depuis 1986, soit une revalorisation de + 23,6 p. 100 en dix ans. La baisse de 0,5 p. 100 des crédits inscrits en loi de finances initiale 1996 par rapport à ceux délégués en 1995 devrait être compensée en cours de gestion 1996 dans le cadre d'un redéploiement budgétaire afin de garantir les moyens de fonctionnement des écoles et leur permettre de mener à bien la mission qui leur est confiée. L'institut régional du travail social de Franche-Comte devrait dans ce cadre bénéficier d'une revalorisation de sa subvention au titre de 1996. Le ministère du travail et des affaires sociales entend poursuivre ces efforts. C'est pourquoi, sur la base du rapport d'évaluation du dispositif de formation des travailleurs sociaux rendu en avril 1995 et compte tenu des résultats de la concertation menée auprès de l'ensemble des partenaires ministériels, institutionnels ou associatifs, un plan d'action prioritaire a été retenu dès cette année tendant à clarifier et consolider les fondements juridiques, administratifs et financiers des centres de formation.

Données clés

Auteur : [Mme Rousseau Monique](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 39874

Rubrique : Professions sociales

Ministère interrogé : travail et affaires sociales

Ministère attributaire : travail et affaires sociales

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 10 juin 1996, page 3079

Réponse publiée le : 5 août 1996, page 4315